



Mobilisation VENDREDI 19 JUIN 2015
de l'ensemble du personnel
Ville de Nantes, C.C.A.S et Nantes Métropole
Toutes catégories

JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE NANTES

Faites entendre votre voix !!!

- À condition statutaire égale, Déroulement de carrière égal : Luttons contre les injustices
- À mal-être généralisé :
Fin de l'autoritarisme et du mépris
- À dialogue social de sourd :
Faisons-nous entendre



L'assemblée générale du personnel de la Ville de Nantes du C.C.A.S et de Nantes Métropole (plus de 500 agents) a approuvé unanimement les propositions de l'intersyndicale du 11 juin 2015 (voir détail au verso).

Les catégories A également malmenées sont invitées par l'intersyndicale à rejoindre le mouvement .

Exigeons l'ouverture des négociations !.

**Rassemblons nous massivement devant les
grilles de la Ville de Nantes
Le vendredi 19 juin 2015 à 8h30**



Apportez de quoi faire du bruit !

Avancements de carrière : rétablissons la vérité

Au total, environ 400 agents de catégorie C et B (6,1% des effectifs C et B, Ville et Nantes Métropole) seront bénéficiaires d'avancement de grade en 2015, selon l'administration.

		Total des promouvables par avancements de grades	Total des promus sur base ratios administration		Total des promus sur base ratios intersyndicale *	
			Ratios moyens	Nombre d'agents	Nombre d'agents	Ratios moyens
Cat. C	Ville de Nantes et CCAS	740	31%	229	506	68%
	Nantes Métropole	451	25%	112	337	75%
Cat B	Ville de Nantes et CCAS	26 lauréats examen professionnel	75/25	35 (26 lauréats examen pro + 9 à l'ancienneté)	104 (26 lauréats examens pro + 78 à l'ancienneté)	25/75
	Nantes Métropole	Entre 17 et 23** lauréats examen professionnel	75/25	Entre 23 et 31 ** (entre 17 et 23** lauréats examen pro + entre 6 et 8 ** à l'ancienneté)	Entre 68 et 92 ** (entre 17 et 23 ** lauréats examen pro + entre 51 et 69 ** à l'ancienneté)	25/75
Total		Entre 1234 et 1240 ***		Entre 399 et 407	Entre 1015 et 1039	

La méthode appliquée par l'administration crée une inégalité de traitement entre les agents à grade équivalent, et un engorgement de plus en plus important bloquant la carrière des agents.

* Pour les Catégories C, la méthode est la suivante : détermination d'une année d'ancienneté cible pour pouvoir prétendre à l'avancement de grade, selon les échelles (car à grade équivalent, les conditions statutaires sont identiques). Cela permet d'avoir une équité de traitement entre les filières, entre les collectivités. **Le nombre d'agents détermine les ratios.**

** Ces chiffres seront ajustés à partir du nombre de lauréats à l'examen professionnel de technicien principal de 1^{ère} classe, en fonction des niveaux de poste qu'ils occupent (selon la méthode actuelle de l'administration qui fait que l'accès à ce grade n'est pas possible pour les agents qui occupent un poste classé en niveau 1).

*** Attention, ce total ne tient pas compte du nombre d'agents de catégorie B remplissant les conditions d'accès à l'ancienneté.

L'intersyndicale revendique, au-delà de la proportion 1/4 lauréats à l'examen pro et 3/4 à l'avancement à l'ancienneté (cf. tableau), le déblocage de l'accès au troisième grade pour les agents dont le poste est classé au niveau 1.

12/06/2015